



## Signature d'un contrat – Batuc Maracatu – 11/12/2022

Décision n° 2022-288

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT**, la volonté de la Municipalité d'organiser des manifestations culturelles pendant les fêtes Génovéfaines, à destination d'un public familial :

- Le 11 décembre 2022 : spectacle "Batuc Maracatu" par Kdance animation

**CONSIDERANT**, la proposition de M. Joël SERVAIS, agissant au nom et pour le compte de Kdance animation en qualité de Gérant, de programmer, à la date susmentionnée, une représentation pour un montant net à payer de 2057,25 € TTC (Deux mille cinquante-sept euros et vingt-cinq centimes), ce coût comprenant le prix de cession du spectacle et les défraiements pour le transport.

### DECIDE

**DE SIGNER** le contrat avec Kdance animation pour le spectacle précité,

**IMPUTATION** à la fonction 24, article 6188 par prélèvement au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Le 26 octobre 2022



**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte Geneviève des Bois,  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération